

**PAC → L'AGPB a pris position pour un découplage partiel plutôt que pour un découplage total de la nouvelle PAC dans le secteur des grandes cultures. Elle s'en explique.**

# Pour une PAC partiellement découplée



**A** la suite de la réforme de la PAC décidée en juin dernier, la France va devoir faire connaître à l'été 2004 au plus tard ses choix parmi les options laissées aux Etats-membres. Elle aura notamment à se prononcer sur l'alternative découplage «total» ou découplage «partiel» des paiements auxquels auront droit les agriculteurs.

Dans son principe, rappelons-le, le découplage veut que ces paiements soient effectués indépendamment des choix de production de l'exploitant et, même, de tout acte de production.

A quelques réserves près - impossibilité de recevoir des paiements au titre de surfaces affectées à des cultures pérennes, à la culture de fruits, légumes, pommes de terre de consommation et à des activités non agricoles - ce serait le cas si notre pays optait pour le découplage total. Cela signifie qu'un exploitant recevrait le même montant au titre d'un hectare de cultures admises et au titre d'un hectare de jachère volontaire.

**Aucune simplification dans les deux cas**

En cas de découplage partiel, en revanche, les paiements pour les surfaces de jachère volontaire seraient moindres, au-delà d'une proportion de l'exploitation fixée par pays, que les paiements pour les surfaces de céréales et d'oléoprotéagineux. Dans cette formule de découplage, la production serait donc de fait encouragée, tandis que, dans le cadre du découplage total, production et non-production seraient traitées sur un pied d'égalité.

## Aucune simplification dans les deux cas

Chacun se souvient que le gouvernement français a beaucoup milité en faveur de l'insertion de l'option du découplage partiel dans la réforme du mois de juin. Depuis lors, puisque réforme il y a, l'AGPB, l'AGPM et la FOP se sont prononcées ensemble en faveur de cette option.

Pourquoi une telle prise de position, alors que certains ne voient dans le découplage partiel

qu'*«accroissement de la paperasserie»*, édicte *«d'usine à gaz»*, limite à la liberté de choix des exploitants ... ?

Passons rapidement sur l'argument de la complexité du découplage partiel. La Commission européenne elle-même l'utilisait avant l'adoption de la réforme en vantant a contrario les vertus simplificatrices de «son» découplage total. En fait, sur le plan administratif, il n'apparaît pas de différence notable entre les deux formules. Dans un cas comme dans l'autre, les exploitants devront continuer à déclarer leur assolement comme aujourd'hui. Il sera nécessaire en effet de vérifier qu'aux demandes de paiement des exploitants correspondent bien des hectares de jachère obligatoire, de cultures admises et/ou de jachère volontaire. Dans les deux formules encore, les exploitants demeureront soumis aux mêmes contrôles qu'actuellement.

Le véritable enjeu du débat réside dans les facilités que donnerait le découplage total pour geler davantage de terres que dans le découplage partiel. Des études présentées par l'INRA au printemps dernier ont démontré à ce sujet que le risque de déprise des terres agricoles était réel, surtout dans les zones intermédiaires. L'INRA a calculé qu'avec des céréales payées à 80 €/tonne,

14 % des exploitations de ces zones détenant 9 % des terres auraient intérêt économiquement à ne plus produire en cas de découplage total.

## Intérêt à court terme et à long terme

Il faut se demander à ce sujet si l'intérêt à court terme des agriculteurs ne contredit pas fondamentalement leur intérêt à long terme.

Avec le temps, la possibilité pour les exploitants de se détacher sensiblement de la production risque de les démotiver sur le plan technique et de brider leur faculté à progresser. Il peut en résulter collectivement un affaiblissement des filières de commercialisation et de transformation, qui, perdant des capacités à investir, à affronter les marchés et à conquérir de nouveaux débouchés, reculeront dès lors globalement en termes de compétitivité.

S'ils deviennent moins créateurs de richesse, d'activité, d'emplois, le secteur agricole et, plus spécifiquement, celui des grandes cultures auront plus de difficultés à peser au moment des arbitrages qu'ont à rendre les Pouvoirs publics en matière de fiscalité, de recherche, d'environnement etc.

Il y a lieu de craindre par ailleurs qu'en cas d'extension des

jachères volontaires, l'opinion publique ne comprenne plus du tout la raison d'être des paiements directs aux agriculteurs et en vienne à les contester plus radicalement. Ils pourraient alors d'autant plus facilement être abaissés jusqu'à un niveau où ils seraient simplement considérés comme un appoint pour parvenir à un revenu minimum.

Au final, qu'advierait-il de l'installation en agriculture et du renouvellement de notre secteur ?

En se prononçant pour le découplage partiel, l'AGPB continue en réalité à s'opposer à une vision défaitiste de la Commission européenne et de bon nombre de pays partenaires, selon lesquels les productions de masse n'ont plus d'avenir en Europe et il vaut mieux compter sur des activités de rechange - lesquelles, jusqu'où, cela n'est pas dit - pour animer les campagnes. Au contraire, il y aura dans l'avenir des marchés à prendre et il faut rester dynamiques pour empêcher nos concurrents de nous les ravir, comme cela a été le cas dans les autres productions agricoles où l'Europe a baissé les bras.

**ARTICLE REALISE  
PAR L'AGPB-CEREALIER  
DE FRANCE**

## La nouvelle PAC appliquée à l'exploitation

■ L'AGPB a mis en ligne sur son site Internet un numéro spécial d'AGPB Contact (n°31, octobre-novembre 2003), dont 7 des 8 pages sont consacrées à l'explication pratique des règles de base de la nouvelle PAC. Ce numéro spécial est accessible en allant sur [www.agpb.fr](http://www.agpb.fr) et en suivant les indications mentionnées à la page d'accueil.